

**Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières**

Québec 

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2021-2022-2023

ÉCOLE SAINT-BLAISE

Approuvé par le conseil d'établissement le 17 mai 2022

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Notre école primaire est située en milieu rural et accueille environ 165 élèves répartis sur 7 niveaux (de la maternelle jusqu'à la 6^e année). Nous avons uniquement des classes régulières. L'indice de défavorisation de l'école est de 6, ce qui signifie que les familles appartiennent principalement à la classe moyenne.

Le personnel enseignant et les intervenants sont engagés, bienveillants, ouverts d'esprit et en constant développement sur les plans de la pédagogie et du développement de l'élève.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde accueille habituellement 80 enfants, mais depuis 1 an, le contexte sanitaire a réduit le nombre d'enfants le fréquentant aux environs de 35. Nous avons deux éducatrices au service de garde, en plus de la technicienne.

Le service de garde est ouvert de 6h30 à 18h. Il est aussi ouvert aux mêmes heures lors des journées pédagogiques.

MEMBRES DU COMITÉ

	2020-2021	2021-2022
Direction:	Isabelle Bujold	Marie-Claude Robert
Enseignants:	Marie Deslongchamps Annie Lessard	Annie Lessard, Marie-Eve Jodoin, Alexandre Bourgouin, Marie-Ève Rainville, Karine Bernier
Professionnels:	Fanie-Claude Dumont	
Personnel de soutien:	Hélène Blain	Jennifer Melaven
Service de garde:	Marie-Constance Rouleau	Marie-Constance Rouleau
Autre (spécifier):		
Porteur du dossier:	Hélène Blain	Marie-Claude Robert

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable depuis 2012. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit **la bienveillance, l'éthique et l'engagement** et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	La Charte canadienne des droits et libertés <ul style="list-style-type: none">▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Intégrité de la personne (article 10)▪ Respect des droits de l'enfant (article 32)▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	Le Code criminel du Canada <ul style="list-style-type: none">▪ Harcèlement criminel (article 264 (1))▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1))▪ Extorsion (article 346 (1))▪ Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique <ul style="list-style-type: none">▪ Obligations de l'enseignant (article 22)▪ Fonctions et pouvoirs généraux du conseil d'établissement (articles 75.1, 75.2, 75.3, 76, 77, 83.1)▪ Fonctions et pouvoirs de la direction d'établissement (article 96.12)	

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Suite au sondage réalisé auprès des élèves et des membres du personnel, les gestes d'intimidation qui se produisent à l'école sont principalement de type physique, psychologique et verbal et ont lieu entre les élèves. De plus, il y a très peu de harcèlement et de cyberintimidation. Aussi, nous constatons que l'intimidation physique est principalement commise et subie par les garçons tandis que l'intimidation verbale et psychologique est subie et commise autant par les filles que les garçons.

Même si nous constatons des situations d'intimidation à l'école, il demeure que la majorité des situations pour lesquelles le personnel doit intervenir sont des conflits plutôt que des situations d'intimidation.

L'école St-Blaise étant une petite école de village, la cause majeure de l'intimidation qui est observée est liée au fait que les élèves se côtoient dans le même groupe d'année en année. Des conflits non réglés peuvent donc se transformer et devenir de l'intimidation avec le temps.

À la suite de l'analyse des sondages, nous constatons que l'intimidation se produit généralement lorsque les élèves sont dans un contexte moins structuré et plus actif : récréation, déplacement, gymnase, dîner.

L'intimidation se produit donc le plus souvent dans les corridors, sur la cour de récréation, au diner, dans la classe et au gymnase.

Selon un sondage effectué en mai 2021 :

36% des élèves disent avoir déjà été victimes d'intimidation durant l'année

La majorité dit que c'est arrivé à une ou deux reprises et que ça se produit rarement.

Il est nécessaire d'interpréter les résultats avec prudence, car les réponses de plusieurs élèves ne concordent pas avec la réalité perçue des adultes. Par exemple, des élèves pour lesquels les adultes n'ont pas eu conscience qu'il y ait des conflits ont indiqué qu'ils vivent de l'intimidation plusieurs fois par jour ou constamment.

Les élèves et le personnel s'entendent pour dire que l'intimidation a lieu aux récréations et sur l'heure du dîner.

50% des situations d'intimidation se présentent sous forme verbale.

65% des intimidateurs sont des garçons

82% des élèves pensent n'avoir jamais fait d'intimidation. Les élèves qui ont mentionné avoir déjà fait de l'intimidation sont représentatifs de la réalité de manière générale.

67% des situations d'intimidation se produisent entre les élèves d'un même niveau (propice aux bulles)

23% des élèves indiquent ne pas savoir quoi faire lors d'une situation d'intimidation. Alors que 41% indiquent ne pas connaître les interventions qui seront réalisées suite à un dévoilement.

Ceux qui ne signalent pas l'intimidation ne le font pas par peur de représailles ou pour ne pas passer pour un rapporteur.

Les élèves se sentent à l'aise de parler de situations d'intimidation avec l'ensemble du personnel de l'école.

80 % des élèves disent que lorsqu'ils vivent des difficultés, ils en parlent avec leurs parents.

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

- Utilisation d'un vocabulaire commun pour tous;
- Enseignement explicite des comportements attendus par le biais d'un continuum d'activités de sensibilisation;
- Meilleure organisation des moments moins structurés (ex : récréations et période du diner) afin de diminuer les sources de conflits et les événements violents;
- Augmentation de l'affichage des moyens de lutter contre l'intimidation à différents endroits clés dans l'école (mur de miroirs, phrases clés).

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, à risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école Saint-Blaise, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saines et sécuritaires.

		2021	2022	2023
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements attendus • Formation ITCA pour l'ensemble du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements attendus, ateliers de philosophie pour les enfants, principes de gestion de classe efficace • Formations au personnel (attachement, gestion des comportements, intelligence émotionnelle, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements attendus, ateliers de philosophie pour les enfants, principes de gestion de classe efficaces. • Formation au personnel (attachement, gestion des comportements, intelligence émotionnelle, etc)
	Plan social	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur les comportements à adopter en présence d'intimidation • Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum élaboré par l'équipe-école • Prise en charge des interventions pour les élèves intimidateurs ou victime par le comité-école 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur les comportements à adopter en présence d'intimidation • Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum élaboré par l'équipe-école • Prise en charge des interventions pour les élèves intimidateurs ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur les comportements à adopter en présence d'intimidation • Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum élaboré par l'équipe-école • Prise en charge des interventions pour les élèves intimidateurs ou

			victime par le comité-école <ul style="list-style-type: none"> • Unités de médiation, semaine de la bienveillance, thématiques mensuelles, pièces de théâtre, etc. • Acquisition de la plateforme <i>Moozoom</i> • Calendrier d'animation prévu 	victime par le comité-école <ul style="list-style-type: none"> • Unités de médiation, semaine de la bienveillance, thématiques mensuelles, pièces de théâtre, etc. • Calendrier d'animation prévu
	Plan physique	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des infrastructures de la cour d'école • Révision du plan de surveillance et identification des zones à risque • Installation d'un mur d'outils et de stratégies de prévention de l'intimidation/affichage résolution de conflits (démarche commune à l'ensemble de l'école) • Installation d'une boîte près du secrétariat pour signaler une situation d'intimidation • Achat de matériel et de jeux pour la cour de récréation • Cocon et local Répit pour permettre l'apaisement • Affichage d'outils de prévention et de sensibilisation dans chaque local 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un corribouge à des endroits stratégiques • Installation d'un cabanon pour l'entreposage de jeux • Cocon et local de retrait pour permettre l'apaisement • Affichage d'outils de prévention et de sensibilisation dans chaque local • Accueil personnalisé en cas de besoin • Achat de matériel et de jeux pour la cour de récréation • Activités midi • Animation aux récréations • Organisation de la cour d'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel et de jeux pour la cour de récréation • Cocon et local de retrait pour permettre l'apaisement • Affichage d'outils de prévention et de sensibilisation dans chaque local • Achat de matériel et de jeux pour la cour de récréation • Activités midi • Animation aux récréations • Plan de surveillance • Organisation de la cour d'école avec la mesure « cour d'école »

			avec la mesure « cour d'école »	
			<ul style="list-style-type: none"> • Plan de surveillance 	
Prévention et sensibilisation auprès des parents	Plan familial	<ul style="list-style-type: none"> • Partage sur la page Facebook des capsules d'enseignement explicite des comportements attendus • Capsules à l'intention des parents suite aux ateliers en classe • Ajout d'une section comment dénoncer sur toutes les plateformes de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage sur la page Facebook des capsules d'enseignement explicite des comportements attendus • Capsules à l'intention des parents suite aux ateliers en classe • Partage du guide Hibou sur le site de l'école • Partage aux parents des fiches du FCPQ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage sur la page Facebook des capsules d'enseignement explicite des comportements attendus • Capsules à l'intention des parents suite aux ateliers en classe • Partage du guide Hibou sur le site de l'école

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (élément 6 du canevas) (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents/école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école,

		plaintes policières, recours à la justice).
Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.		

SIGNALEMENT ET SUIVI

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
- Par courriel: EpStBlaise@csdhr.qc.ca
- Au téléphone: (450)291-5500
- Par écrit: Au secrétariat de l'école

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répons PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
En personne 	À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance
Par courriel 	EpStBlaise@csdhr.qc.ca
Au téléphone 	450-291-5500
Par écrit 	Au secrétariat de l'école

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

CONFIDENTIALITÉ

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.

Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

MESURES D'INTERVENTION

Pendant la situation

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence :

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none">▪ Mettre fin à l'incident;▪ Intervenir verbalement;▪ S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle.	<ul style="list-style-type: none">▪ Décrire le comportement observé;▪ Indiquer qu'il est inacceptable;▪ Informer des impacts possibles sur la victime;▪ Rappeler le comportement attendu.	<ul style="list-style-type: none">▪ Suivre la procédure pour signaler;▪ Indiquer l'endroit;▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois.	<ul style="list-style-type: none">▪ La durée;▪ Les rapports entre les personnes;▪ La gravité et l'impact;▪ La fréquence.	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none">▪ La victime▪ Les témoins▪ L'auteur	<ul style="list-style-type: none">▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement.

Après la situation

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire.**

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.**

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement.** Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée sont importants pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence.** Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste.**

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

MESURES D'ENCADREMENT, DE SOUTIEN ET DE SUIVI

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne-ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

AUTEUR	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation

- Conséquences logiques et éducatives;
- Rappel/enseignement du comportement attendu;
- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;
- Excuses envers la victime;
- Geste de réparation;
- Travail en lien avec le sujet;
- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- Récréations guidées;
- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.
- Suspension.

SUIVI À EFFECTUER SUITE À UN ACTE D'INTIMIDATION

Toute plainte de violence ou d'intimidation doit être consignée et transmise à la direction générale via le SPI.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

RESSOURCES

- Guide Hibou
https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne :
www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
<https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)